This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

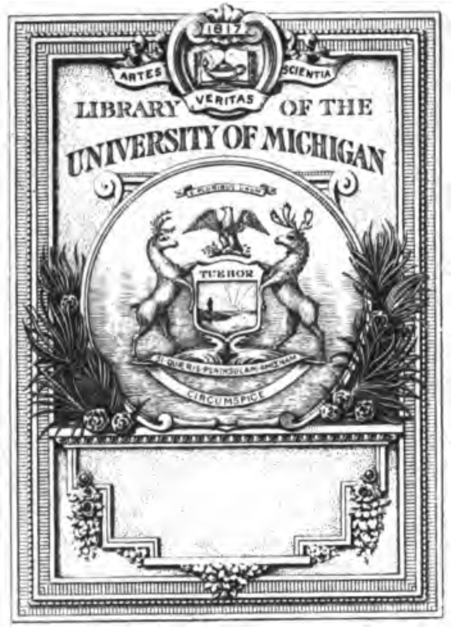
1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

MÉMOIRE

DE

M. NECKER

1787.

HJ
1082
.N36
1787

Mémoire publié par M. Necker au mois d'avril 1787, en réponse au discours prononcé par M. de Calonne devant l'Assemblée des Notables

Paris

1787

Libr. Hastings
3-6-40
40018

MÉMOIRE
DE
M. NECKER.

J'Ai servi le roi pendant cinq années avec un zele auquel je n'ai jamais connu de bornes ; les devoirs que je m'étois imposés étoient l'unique objet de mes inquiétudes ; & les intérêts de l'état, devenus ma passion, occupoient toutes les facultés de mon esprit & de ma pensée. Contraint à me retirer par une réunion de circonstances singulieres, j'ai consacré mes forces à composer un ouvrage pénible & dont il me semble qu'on a reconnu l'utilité. J'entendois dire avec plaisir qu'une partie des idées d'administration qui m'avoient été si cheres, formoient la base des projets qui devoient

être soumis à l'assemblée des notables ; & je rendois hommage aux vues bienfaisantes de sa majesté. Enfin, satisfait de la carriere que j'avois parcourue, & quelquefois content des tributs que j'avois offerts à la chose publique, je vivois heureux & paisible ; & occupé, comme on le verra peut-être, de méditations qui m'éloignoient de plus en plus des troubles de la vie. Telle étoit ma situation, lorsque tout-à-coup je me suis vu attaqué, ou pour mieux dire assailli, de la maniere la plus injuste & la plus étrange. Monsieur de Calonne, jugeant à propos de placer à une distance éloignée les causes de l'état présent des finances, n'a pas craint, pour remplir ce but, de recourir à des moyens dont peut-être il se fera tôt ou tard quelque reproche. Il a déclaré, dans un discours répandu maintenant par toute l'Europe, que le *Compte rendu* à sa majesté en 1781, étoit si extraordinairement erronné, qu'au lieu de l'excédent présenté par ce compte, il y avoit à la même époque un *déficit* immense. Je doute que jamais, non jamais, il y ait eu une assertion publique aussi légérement hasardée ; & ce qui doit paroître également surprenant, c'est le refus constant

qu'a fait monsieur de Calonne, de s'éclairer, quand il en étoit encore tems ; c'est la crainte qu'il a montrée d'appercevoir la vérité trop distinctement, & de n'avoir plus aucune couleur à donner à son injuste conduite. Cette réflexion m'oblige nécessairement à commencer par rendre publique la correspondance que j'ai eue avec monsieurs de Calonne peu de tems avant l'assemblée des notables.

LETTRE de M. NECKER à M. DE CALONNE.

Du 29 janvier 1787.

» Le bruit s'étant répandu, monsieur, » que dans votre discours à l'assemblée » des notables vous aviez intention d'accuser d'inexactitude tous les comptes » qui ont été donnés au roi de l'état de » ses finances, inculpation qui comprendroit nécessairement celui que j'ai rendu » à sa majesté en 1781, je témoignai, » sur le champ à monsieur le maréchal » de Castries l'impression que je devois » ressentir d'une semblable insinuation ; » & je priai ce ministre de vous demander si ce bruit avoit quelque fondement ; votre réponse, monsieur, telle

» que monsieur de Castries me l'a ren-
» due, me laissant dans l'incertitude, &
» les mêmes discours se renouvellant, je
» crois de mon devoir & de mon hon-
» neur de vous confirmer par écrit ce
» que monsieur le maréchal de Castries
» vous a déja dit de ma part : c'est
» qu'ayant donné l'attention la plus scru-
» puleuse à la confection du compte que
» j'ai rendu au roi en 1781, je le tiens
» pour parfaitement juste ; & comme j'ai
» rassemblé, dans le tems, les pieces
» justificatives de tous les articles qui en
» étoient susceptibles, je me trouve heu-
» reusement en état de prêter à la vérité
» toute sa force. Je crois donc, monsieur,
» être en droit de vous demander, ou
» de n'altérer d'aucune maniere la con-
» fiance due à l'exactitude de ce compte,
» ou d'éclairer vos doutes en me les
» communiquant ; & je le fais avec d'au-
» tant plus d'instance, que mon intérêt
» dans cette occasion n'est pas séparé
» des considérations générales, qui doi-
» vent fixer l'attention du ministre des
» finances ; car on ne sauroit douter que
» la sanction accordée par le roi au
» compte que je lui rendis en 1781, ne
» soit d'autant plus digne de respect,

» qu'elle a été pendant long-tems la base
» de la confiance publique. «

J'ai l'honneur d'être, &c.

P. S. » Monsieur de Castries m'a
» donné connoissance, monsieur, de la
» seule objection que vous lui ayiez faite;
» elle est bien aisée à détruire; mais j'at-
» tendrai, pour la discuter, de savoir de
» vous-même, monsieur, le degré d'im-
» portance que vous y attachez. «

RÉPONSE de M. DE CALONNE *à M.* NECKER.

Du 30 janvier 1787.

» Je suis étonné, monsieur, que ce
» que j'ai répondu à monsieur le maré-
» chal de Castries, lorsqu'il m'a fait, de
» votre part, la même demande qui est
» l'objet de la lettre que votre courier
» vient de m'apporter, n'ait pas détruit
» l'impression que vous ont fait des bruits
» qui me supposent une intention que je
» n'ai pas. Personne ne peut prévoir ce
» que je dirai dans l'assemblée des no-
» tables; mais ceux qui me connoissent
» savent qu'il n'est pas dans mon carac-
» tere, *d'accuser*, *d'inculper*, *d'alté-*

» *rer....* (1) La maniere dont je me suis
» toujours exprimé sur ce qui vous con-
» cerne, & sur vos opérations, ne per-
» met pas qu'on m'impute une pareille
» disposition à votre égard. J'ai assuré
» monsieur le maréchal de Castries, que
» je n'avois nulle envie d'attaquer le
» compte que vous avez rendu au roi en
» 1781, & que j'éviterois d'en parler.
» Vous voulez que, si j'ai des doutes je
» les éclaire en vous les communiquant,
» mais je n'en ait point : le travail que
» j'ai été obligé de faire m'a fourni des
» preuves incontestables. Le roi ayant
» voulu prendre une connoissance appro-
» profondie de la situation de ses finan-
» ces, j'ai dû, pour remplir ses inten-
» tions, lui rendre compte du *déficit* an-
» nuel, de ses causes, de son origine &
» de ses progrés depuis le moment de
» son avénement au trône jusqu'à pré-
» sent. J'en ai formé le tableau d'après
» les comptes effectifs de chaque année,
» qui seuls peuvent faire connoître la
» réalité, & si je n'ai pu dissimuler au
» roi qu'ils ne s'accordoient pas avec les

(1) C'est dans la lettre même de monsieur de Calonne, que ces mots étoient soulignés.

» états de situation qui lui avoient été
» remis à différentes époques par les
» ministres de ses finances, loin d'ac-
» cuser aucun d'eux d'avoir manqué de
» soins dans la confection de ces états,
» j'ai expliqué à sa majesté ce qui rend
» très-difficile de faire une application
» juste & distincte des recettes & dépen-
» ses pour chaque année, de former des
» états de situation tels qu'ils puissent
» quadrer avec les comptes effectifs qui
» se rendent postérieurement, & de pré-
» senter une balance exacte pour une an-
» née ordinaire. Sa majesté a tout vu,
» tout examiné, tout comparé; elle s'est
» fait remettre toutes les pieces justifi-
» catives: & par le travail très-considé-
» rable auquel elle a bien voulu se livrer,
» elle s'est convaincue d'avoir acquis une
» connoissance certaine du *déficit* qui a
» toujours existé, & de celui qui existe
» aujourd'hui. Voilà, monsieur, la mar-
» che que j'ai suivie, elle est simple,
» elle m'a été prescrite par le devoir,
» & il ne s'y est mêlé aucun autre senti-
» ment.

J'ai l'honneur d'être, &c.

Autre Lettre de M. NECKER *à M.* DE CALONNE.

Du 7 février 1787.

» J'ai différé, monsieur, de répondre » à la lettre que vous m'avez fait l'hon» neur de m'écrire afin de ne pas vous » présenter un nouvel objet d'attention » dans un tems où l'état de votre santé » exigeoit tous vos soins.

» Je dois me contenter, monsieur, » des assurances que vous avez bien voulu » me donner relativement à l'assemblée » des notables; mais je ne puis être in» différent à ce que vous me dites » d'une discordance générale entre les » états fournis au roi par tous vos prédé» cesseurs, & ceux que vous lui avez » présentés, puisque cette assertion com» prend nécessairement le compte que » j'ai rendu à sa majesté en 1781. Vous » n'avez, monsieur, pour arriver à la » vérité aucun moyen que je n'aie eu & » dont je n'aie fait usage: & comme » j'attache un prix infini à avoir justement » obtenu & la confiance du roi & l'estime » publique, permettez-moi de vous con» firmer la proposition que je vous ai faite;

» ou si vous persistez à ne vouloir point dis-
» cuter l'exactitude du *compte rendu*, je
» vous offre avec bien moins d'avantage
» de situation que vous n'avez, monsieur,
» de discuter vos propres calculs; & je
» ne crains point d'assurer d'avance que
» si les bases dont vous avez fait choix
» sont justes, & si les dépouillemens
» qu'on a faits par vos ordres sont exacts,
» les résultats de votre travail devront
» s'accorder avec le mien. Observez,
» monsieur, que c'est uniquement la par-
» tie de vos comptes relative à mon ad-
» ministration que je vous proposerois de
» me communiquer, époque qui ne peut
» rien présenter dont je n'aie déja con-
» noissance.

» J'ai l'honneur d'être, &c.

M. Necker n'a pas reçu de réponse à cette lettre.

BILLET de M. DE CALONNE à M. NECKER.

Du 28 février 1787.

» M. de Calonne, qui n'a point ou-
» blié que monsieur Necker eut la bonté
» de lui envoyer un exemplaire de son
» *compte rendu*, le jour qu'il parut, a
» l'honneur de lui adresser un exemplaire

„ du discours qu'il a prononcé à l'assem-
„ blée des notables. Monsieur Necker
„ verra qu'il n'a dit, ainsi qu'il le lui
„ avoit annoncé, sur le *déficit* des tems
„ qui l'ont précédé, que ce qu'il étoit
„ forcé de dire, & qu'il n'a fait aucune
„ mention expresse du *compte rendu.* "

Je n'ai fait aucune réponse à un billet, où par un jeu amer monsieur de Calonne juge à propos d'adresser son discours à la personne du monde qui doit en être la plus blessée, & où il se fait encore valoir de n'avoir pas prononcé les mots de *compte rendu*, tandis qu'il désigne ce compte de la maniere la plus formelle & l'attaque de toutes parts; mais il se souvenoit que récemment & par la lettre dont j'ai donné copie, il avoit cherché à m'inspirer de la confiance dans ses intentions, & il vouloit dans un si petit espace de tems être d'accord avec lui-même.

Il n'est personne qui ne puisse se faire aisément l'idée de l'impression que j'ai ressentie en lisant la partie du discours de monsieur de Calonne qui concerne le compte public que j'ai rendu à sa majesté, comme directeur-général de ses finances. Être présenté au roi, à la nation, à l'Europe, à la postérité, comme un homme

qui s'eſt ſervi de la diſſimulation la plus condamnable pour obtenir une confiance qui n'étoit point méritée ; être obligé par conſéquent de reſtituer la récompenſe de ſes travaux, en renonçant à l'eſtime publique ; n'avoir plus été qu'un adroit politique, & s'être montré tel, non dans les ſentiers obſcurs d'une négociation où chacun ſe tient ſur ſes gardes, mais à la face de l'Europe, mais en feignant de vouloir tout attendre du reſpect dû à la franchiſe & à la vérité d'un grand monarque, & en profanant ainſi par un faux culte les plus nobles de toutes les vertus.... Je frémis en proférant ces paroles.

Rien ne peut égaler l'agitation dans laquelle j'ai vécu depuis la lecture du diſcours de monſieur le contrôleur-général, excité, retenu tour-à-tour par toutes ſortes de conſidérations, j'héſitois ſur le moment où je devois à tout prix publier ma défenſe, lorſque j'appris la dénonciation préciſe faite par monſieur de Calonne au grand comité des notables tenu chez Monsieur, frere du roi ; & animé par l'eſpérance de pouvoir être entendu dans les mêmes lieux où mon adminiſtration avoit été ſi outrageuſement iuculpée, je pris la liberté d'écrire au roi la lettre ſuivante.

COPIE de la lettre de M. NECKER *au* ROI.

Du 6 mars 1787.

SIRE,

« Je ſupplie votre majeſté de daigner
» lire la correſpondance dont je joins ici
» une copie ; votre majeſté verra tout
» ce que j'ai fait pour prévenir que mon-
» ſieur de Calonne par aveuglement ou
» par un mouvement de paſſion contre
» moi, ne ſe rendît coupable d'une in-
» juſtice éclatante, & ne me contraignît
» de cette maniere à ſortir de ma vie
» paiſible & retirée, pour me livrer à
» l'agitation d'une défenſe publique. Tous
» mes ſoins ont été inutiles, monſieur le
» contrôleur-général n'a pas jugé à pro-
» pos de s'éclairer, il n'a pas jugé à pro-
» pos d'entrer en aucune explication, ni
» avec moi, ni avec monſieur le maréchal
» de Caſtries ; & par un contraſte inoui,
» il s'eſt permis cependant d'annoncer à
» l'aſſemblée des notables, qu'il y avoit
» en 1781, époque du *compte rendu*,
» une différence immenſe entre les reve-
» nus ordinaires & les dépenſes ordinai-
» res de votre majeſté. Monſieur le con-

» trôleur-général vient de confirmer la
» même assertion dans le grand comité
» qui s'est tenu chez Monsieur ; & il a
» de plus donné à cette assertion une
» consistance précise, en articulant que la
» différence étoit de cinquante-six mil-
» lions en *déficit*.

» Je serois l'homme du monde le plus
» digne de mépris, si une pareille incul-
» pation avoit le moindre fondement ; je
» dois la repousser au péril de mon repos
» & de mon bonheur ; & je viens sup-
» plier humblement votre majesté de
» vouloir bien me permettre de paroître
» devant mon accusateur public, ou à
» l'assemblée générale des notables, ou
» dans le grand comité de cette assem-
» blée, & toujours en présence de votre
» majesté. La scrupuleuse équité du roi
» lui persuadera sans doute que ma justi-
» fication ne peut être ensevelie dans
» l'obscurité, aujourd'hui que les asser-
» tions injurieuses de monsieur de Ca-
» lonne sont répandues par toute l'Europe.

» Vous êtes trop éclairé, sire, pour
» accepter l'artificieuse adresse avec la-
» quelle monsieur de Calonne veut tout
» rapporter à l'examen déja fait par votre
» majesté ; car dans une matiere si aisée à

» compliquer, il n'eſt perſonne dans l'u-
» nivers, quelque exercé qu'il ſoit aux
» calculs, quelque conſommé qu'il ſoit
» dans les affaires, qui ait aucun moyen
» pour s'aſſurer de la vérité, toutes les
» fois que les lumieres de la contradic-
» tion ſont écartées. Monſieur de Calon-
» ne, en attaquant par de ſimples aſſer-
» tions un compte public, appuyé de
» pieces juſtificatives, a la bonté de
» m'offrir pour iſſue les erreurs dont
» l'humanité eſt ſuſceptible; mais je n'ac-
» cepte point cette retraite; je n'aurois
» pas rougi ſi, contre ma perſuaſion, je
» m'étois trompé de trois ou quatre mil-
» lions dans le compte des finances du
» plus grand monarque de l'Europe: &
» ſuppoſant que tel eût été le réſultat des
» recherches de monſieur le contrôleur-
» général, j'aurois avoué, ſans honte,
» les erreurs qu'on m'auroit fait apperce-
» voir; & j'aurois eu raiſon peut-être de
» penſer que, ſortir ainſi d'un examen
» fait avec des diſpoſitions ſi peu favora-
» bles, c'étoit acquérir une nouvelle
» preuve de mes ſoins & de mon atten-
» tion dans la formation du compte de
» 1781. Mais l'adminiſtrateur des finances
» le plus ignorant & le plus léger, qui ſe

» tromperoit, non de cinquante à ſoixante
» millions, comme oſe le dire monſieur
» de Calonne, mais d'une ſomme infini-
» ment moindre, ſeroit à coup ſûr un
» mal-honnête homme. Je me crois ſouillé
» en arrêtant un moment mon attention
» ſur une ſemblable image. Sire, je vous
» ai bien ſervi. Cependant l'amour que
» vous avez pour la juſtice & la protec-
» tion que vous accordez aux opprimés,
» ſont les ſeuls titres en cet inſtant que
» j'invoque; je ne puis en réclamer d'au-
» tres, avant d'avoir prouvé que je ne
» vous ai point trompé. Mais je l'eſpere,
» ſire, je me montrerai digne de la con-
» fiance dont vous m'avez honoré, &
» digne encore de faire hommage à votre
» majeſté de mon entier dévouement, de
» ma vénération & de mon reſpect. «

Le roi n'a pas jugé à propos d'hadérer à ma demande; mais, pénétré de l'étendue de ſa bonté & de ſa juſtice, je me ſoumets avec confiance à l'obligation indiſpenſable qui m'eſt impoſée par l'honneur & la vérité. Sans doute il eſt malheureux pour moi de n'avoir pour armes défenſives que des explications arides, & qui n'ont par elles-mêmes aucune eſpece d'attrait; mais j'oſe attendre du ſenti-

ment de bienveillance dont j'ai été honoré, qu'on ne refusera point de les lire. M. de Calonne a eu plus d'avantages : quelques lignes dénuées de preuves, mais écrites d'un ton positif, quelques lignes propres à être entendues par tout le monde, ont suffi pour remplir son but. Ah ! qu'il soit content, car malgré tous mes efforts, malgré les démonstrations que je vais présenter, il restera toujours quelques traces de la tache dont il a cherché à me souiller. Ce n'est pas dans un ouvrage obscur, ce n'est pas dans un écrit anonyme qu'il a parlé, c'est au pied du trône qu'il s'est fait entendre ; c'est au milieu des objets les plus dignes d'un intérêt universel qu'il a placés ses accusations ; c'est avec tous les secours que donne l'autorité, qu'il les a répandues ; & ce mémoire de chiffres & de calculs, ce mémoire d'un homme aujourd'hui perdu dans la foule, ne répandra qu'un jour lent sur la vérité, ne fixera que partialement l'attention. Telle est la fatalité attachée à de certaines situations, telle est la supériorité étonnante assurée à d'autres. Ah ! qu'un homme en pouvoir a de torts quand il n'est pas juste, quand il attaque légérement les

réputations, quand il se sert de sa force pour nuire & pour décevoir! Déja l'on entend dire à quelques personnes : Que nous font tous ces débats? Quels rapports ont-ils avec nos intérêts présens? Le passé est passé, & rien n'est plus indifférent pour la nation, que de déterminer lequel de monsieur de Calonne ou de monsieur Necker a eu tort ou raison; la question ne vaut pas la peine que nous dévorions l'ennui d'une semblable controverse.

Je conviens que l'honneur & le repos d'un particulier sont peu de chose au milieu de ce mouvement tumultueux qui entraîne tous les esprits; mais je sais aussi que s'il est des hommes qu'il faut toujours amuser ou servir pour exciter leur attention, il en est d'autres, & de la plus noble espece, qui étendent plus loin leur intérêt; & c'est à eux que je m'adresse avec confiance. D'ailleurs, qu'il me soit permis de le dire, ce n'est pas ici seulement la cause d'un simple citoyen que je présente; il est facile, avec un peu de réflexion, de découvrir au-delà diverses considérations qui tiennent peut-être de près à l'ordre général & à l'intérêt commun de la société. Et déja, sans doute,

c'eſt une choſe publique que de chercher à conſerver les avantages éminens qu'on peut tirer dans tous les tems de la notoriété de l'état des finances, en montrant qu'il exiſte des moyens de fonder une juſte confiance dans cette précieuſe communication du ſouverain, & en prouvant évidemment que la foi accordée en France aux vérités du compte de 1781, n'étoit ni vaine, ni aveugle, ni erronnée. C'eſt encore peut-être une choſe publique, que de s'aſſocier à la défenſe d'un homme, qui a bien mérité de l'état, afin de ſoutenir le courage de tous les adminiſtrateurs honnêtes & vertueux; c'eſt une choſe publique, que de les détourner ainſi de chercher des appuis dans la reconnoiſſance des particuliers plutôt que dans l'approbation générale; c'eſt une choſe publique, que de ſe ranger autour de la vérité & de la raiſon, ces deux grands ſoutiens de tous les hommes dans la plupart des ſituations de la vie; enfin, c'eſt une choſe publique, d'empêcher de toutes ſes forces que l'eſtime d'une nation ne puiſſe jamais être un jouet entre les mains de perſonne.

J'entre maintenant dans mon ſujet; & je promets de ne rien négliger, pour

abréger par de la méthode, les explications que je suis contraint de donner.

Rappellons d'abord le raisonnement de monsieur le contrôleur-général, tel qu'il l'a présenté dans son discours à l'assemblée des notables.

Le *déficit* en 1776, dit monsieur de Calonne, avoit été estimé de trente-sept millions par *celui même* qui peu de tems après fut chargé de la direction des finances.

Depuis cette date jusques au mois de mai 1781, époque de la retraite de monsieur Necker, le roi a emprunté quatre cents quarante millions, dont les intérêts & les remboursemens calculés sur le pied de neuf à dix pour cent, ont par conséquent grévé l'état de plus de quarante millions de charges annuelles; tandis que les bonifications survenues pendant cet intervalle n'ont balancé qu'une foible partie de cet accroissement de dépenses.

Enfin monsieur de Calonne, dans le grand comité des notables tenu chez MONSIEUR, frere du roi, a évalué ces bonifications de seize à dix-sept millions; & il a conclu que le *déficit*, à l'époque de ma retraite, étoit de cinquante-six millions. C'est quatre millions de moins

qu'il n'étoit fondé à dire, en partant des bases qu'il avoit posées. Il a ajouté, il est vrai, qu'en faisant ses calculs d'une maniere différente, & dont il a gardé le secret, le *déficit*, à la même époque, se trouveroit être de soixante-dix à soixante-onze millions.

Prenons donc soixante millions pour résultat; c'en est assez pour ma confusion, puisque le compte que j'ai rendu au roi en 1781 annonce un excédent d'environ dix millions, lequel a été balancé par les emprunts viagers faits immédiatement après & encore sous mon ministere : ensorte qu'à l'époque de ma retraite, les recettes & les dépenses ordinaires devoient se trouver au niveau.

Il y a donc une différence de soixante millions entre les calculs de monsieur de Calonne & les miens, & l'un de nous deux a un grand tort.

La question ainsi présentée dans toute son évidence, reprenons, pour l'éclairer, les trois bases de son raisonnement.

1°. Le déficit de trente-sept millions du tems de monsieur de Clugny.

2°. Les quarante millions de charges annuelles résultans des emprunts faits sous mon administration,

3°. Les ſeize à dix-ſept millions de bonifications ſurvenues dans l'état des finances pendant le même intervalle.

Sur le déficit *du tems de M. de* Clugny.

Ce *déficit*, ſi l'on en croit monſieur de Calonne, a été eſtimé par moi-même de trente-ſept millions, & cette conſéquence eſt tirée d'un mémoire que je fis en Juillet 1776, ſur quelques papiers qui m'avoient été remis par monſieur de Maurepas.

N'eſt-ce pas d'abord une marche biſarre, que de refuſer pour guide un compte rendu au roi après pluſieurs années d'adminiſtration, & appuyé de pieces juſtificatives, & d'adopter par préférence un mémoire compoſé avant mon entrée dans le miniſtere, & formé ſans autre ſecours que les élémens abrégés dont on avoit jugé à propos de me donner connoiſſance? Mais enfin, ce mémoire d'où monſieur le contrôleur-général veut tirer des inductions favorables à ſon plan d'attaque, il falloit au moins en donner une juſte idée : monſieur de Calonne n'a pas jugé à propos de le faire; & je dois montrer d'abord; par quel traveſtiſſe-

ment il présente le résultat de ce mémoire d'une maniere absolument contraire à son véritable sens. On jugera de la verité de cette observation, en lisant seulement le petit extrait suivant :

» L'état des dépenses & des revenus » de sa majesté que j'ai sous les yeux, » fait monter le *déficit* annuel à vingt- » quatre millions. «

Voilà d'abord les propres termes du mémoire. J'ajoute ensuite trois millions à un article de dépenses, par des motifs relatifs aux circonstances; & j'éleve ainsi le déficit de vingt-quatre à vingt-sept millions.

Je vais plus loin encore, & c'est ici qu'on voit paroître la somme de trente-sept millions citée par monsieur de Calonne; mais il est nécessaire, en cette occasion, que je donne une copie littérale de deux ou trois pages de ce mémoire :

» La nécessité de pourvoir à ce *déficit* » (de 27 millions) est si évidente, qu'on » est dispensé d'insister sur une telle pro- » position. Nulle confiance, nulle amé- » lioration importante, nul soulagement » pour les peuples, nulle force publique, » ne peuvent exister ou se maintenir sans

ce

» ce préalable ; & au bout de quatorze
» ans de paix, il n'y a pas de tems à
» perdre pour s'en occuper sérieusement;
» car si la guerre survenoit avant que le
» crédit fût rétabli, on se verroit con-
» traint ou d'accabler le peuple par des
» impôts, ou d'enlever aux citoyens leurs
» propriétés, en réduisant les intérêts;
» & l'on regretteroit amérement de ne
» s'être pas préparé pendant la paix les
» moyens de se procurer des secours ex-
» traordinaires, sans convulsions & sans
» sans injustice.

» Mais pour atteindre à ce bien, il ne
» suffit pas de pourvoir au déficit annuel;
» il faut s'arranger pour avoir un excé-
» dent, puisque c'est à ce prix qu'on
» pourra dans un an donner quelque si-
» gne d'aisance, & se procurer enfin l'é-
» tendue du crédit que la France mérite
» & qui lui est si nécessaire.

» Je fixerai cet excédent à dix millions;
» c'est donc trente-sept millions, & non
» vingt-sept, qu'il faut trouver, soit par
» la recette, soit par la dépense, & cela
» sans augmenter les impôts, sans être
» injuste envers personne, sans exiger
» inutilement de trop grands retranche-
» mens de dépenses, sans aliéner les

» domaines, ou introduire d'autres nou-
» veautés qui occaſionneroient des débats
» avec les parlemens, & ſans pouvoir
» s'aider encore dans ce moment des
» économies multipliées, que le tems &
» le crédit peuvent ſeuls faire naître,
» ainſi que nous aurons accaſion de l'ex-
» pliquer.

» Ces conditions néceſſaires à remplir
» doivent effrayer; mais il me ſemble,
» qu'en étudiant davantage l'état des fi-
» nances, il eſt d'autant plus permis de
» reprendre courage, que le *déficit* s'é-
» vanouit en quelque maniere de lui-mê-
» me, & qu'on n'apperçoit le beſoin que
» des ſecours les plus faciles : on va le
» reconnoître par le recenſement ſuivant:

» Détail des objets qui rempliront le
» *déficit* de vingt-ſept millions & les dix
» millions d'excédent néceſſaires; en tout
» trente-ſept millions.

» Je les diviſerai en quatre claſſes:

» La premiere, ſera compoſée des bo-
» nifications qui auront lieu d'elles-mê-
» mes & qu'on ne peut empêcher, elles
» ſe monteront à ſeize millions ſix cents
» mille livres.

» La ſeconde, des bonifications qui
» n'exigent qu'un eſprit d'ordre un peu

» suivi, elles se monteront à douze mil-
» lions trois cents mille livres.

» La troisieme, des bonifications qui
» dépendront des arrangemens de fi-
» nance les plus simples & les plus fa-
» ciles, elles se monteront à cinq mil-
» lions cinq cents mille livres.

» La quatrieme, des bonifications qui
» exigent une conciliation avec les autres
» départemens, elles se monteront à trois
» millions sept cents mille livres. «

A la suite de cette division, l'on trouve les détails de tous les objets appartenans à chaque classe; mais je retranche ces détails, parce qu'ils paroîtroient dans cet instant entiérement fastidieux: il n'est rien de moins intéressant que des calculs, les uns réels, les autres hypothétiques, quelques-uns erronnés faute d'expérience, & tous applicables à un tems éloigné.

L'extrait cependant qu'on vient de présenter suffit pour démontrer tout ce qu'il y a d'inconcevable dans l'assertion de monsieur de Calonne.

Le compte de monsieur de Clugny n'annonçoit qu'une différence de vingt-quatre millions entre les revenus ordinaires & les dépenses ordinaires.

Monſieur de Calonne ſe tait là-deſſus.

C'eſt moi qui, en conſidérant ce compte, élevai fictivement la différence à trente-ſept millions, pour compoſer un ſuperflu que je croyois néceſſaire à un ſyſtême de rembourſement & de crédit.

Monſieur de Calonne ſe tait encore là-deſſus.

Enfin, immédiatement après avoir prononcé cette ſomme de trente-ſept millions, j'indiquois les moyens propres à la balancer, moyens qui naiſſent en partie de la fin prochaine de pluſieurs rembourſemens.

Monſieur de Calonne ſe tait encore là-deſſus.

On auroit peine à ſe perſuader une telle diſtraction, ſi je n'en donnois pas la preuve, ſi le mémoire tombé entre les mains de monſieur le contrôleur-général, & dont j'ai gardé copie, ne dépoſoit pas de cette vérité.

Il n'eſt pas indifférent de remarquer ici, que monſieur de Calonne avoit dit un mot à monſieur le maréchal de Caſtries d'un prétendu *déficit* de trente-ſept millions conſtaté par un mémoire de ma main, & ce propos fut le motif du *poſt-ſcriptum* mis au bas de ma premiere lettre à monſieur le contrôleur-général.

Monsieur de Calonne n'ayant fait aucune réponse à cet article de ma lettre, je crus qu'il avoit renoncé à une objection si dénuée de fondement; mais je vois au contraire que son silence étoit dû à la crainte qu'il avoit d'être contraint, par mes explications, de se priver d'un moyen d'attaque, & de perdre un appui nécessaire à ses argumens contre le *compte rendu.*

Je m'étois expliqué de la maniere du monde la plus exacte sur les états fournis par monsieur de Clugny, lorsque dans le compte public de 1781 je m'exprimois en ces termes:

» Le dernier état, mis sous les yeux » de votre majesté par monsieur de Clu» gny, annonçoit un *déficit* de vingt» quatre millions de la recette à la dé» pense ordinaire. Cet état me parut sus» ceptible de plusieurs observations, que » je mis dans le tems sous les yeux de » votre majesté; mais je crois inutile » d'entrer de nouveau dans cette discus» sion, & je réserverai les détails pour » développer, comme je le ferai bientôt, » la situation présente de vos finances. «

SUR l'accroissement des charges annuelles, depuis le compte de M. de CLUGNY *jusques à la retraite de M.* NECKER.

Depuis 1776 jusques au mois de Mai 1781, les besoins de la guerre, dit monsieur le contrôleur-général, *ont fait emprunter quatre cents quarante millions; & la dépense qui a résulté nécessairement de l'intérêt de ces emprunts, qu'il faut toujours compter sur le pied de neuf à dix pour cent, soit comme viagers, soit eu égard aux remboursemens, c'est élevée à plus de quarante millions par an.*

Ce sont les propres termes du discours.

Monsieur de Calonne en cette occasion se trompe au désavantage du systême de contradiction qu'il éleve contre le *compte rendu*; & la bonne foi exige que je l'en avertisse. Les emprunts, sous mon administration, se sont montés à quatre-vingt-dix millions de plus, en y comprenant quarante millions d'accroissement sur les anticipations qui sont bien un véritable emprunt. (1)

(1) On ne doit pas perdre de vue, qu'à ma retraite en mai 1781, je laissai le trésor royal dans un tel état d'abondance, que les ressources relatives à mon administration ont suffi à toutes les dépenses de cette année-là & au commencement de la derniere campagne en 1782 : je m'en rapporte sur ce fait au témoignage de M. de Fleury.

Mais monsieur de Calonne se méprend d'un autre côté, en évaluant de neuf à dix pour cent l'augmentation de dépense due à ces mêmes emprunts. Je trouve qu'elle ne revient qu'à huit & trois huitiemes pour cent, en réunissant néanmoins ensemble les intérêts perpétuels, les intérêts viagers & les remboursemens annuels.

Rapprochant maintenant cette quotité de huit & trois huitiemes d'un capital de cinq cents trente millions, au lieu de quatre cents quarante cités par monsieur le contrôleur-général, le résultat est quarante-quatre millions quatre cents mille livres; & pour simplifier les calculs, je dirai quarante-cinq millions. C'est cinq millions de plus que n'a cru monsieur de Calonne; mais en développant moi-même son plan d'attaque, je ne dois pas profiter de ses erreurs.

SUR les améliorations survenues depuis le compte de M. de CLUGNY *en juillet* 1776, *jusques à la retraite de M.* NECKER *en mai* 1781.

Quoi donc, me dira-t-on, si le *déficit* du tems de monsieur de Clugny doit être estimé de vingt-quatre millions, si

les accroissemens de charges résultant de vos emprunts s'élevent à quarante-cinq millons, voilà, de votre propre aveu, soixante-neuf millions qu'il faut remplir par des améliorations survenues dans le cours de votre ministere, & ces améliorations, monsieur de Calonne les évalue de seize à dix-sept millions ; vous ne pourrez donc éviter vous-même de laisser voir un *déficit* de plus de cinquante millions à l'époque de votre retraite.

Telle seroit en effet la conséquence que l'on seroit en droit de tirer, si, depuis le compte de monsieur de Clugny jusques à l'époque du *compte rendu*, les améliorations dans l'état des finances de sa majesté ne s'élevoient qu'à seize ou dix-sept millions.

Mais si dans cette derniere allégation monsieur de Calonne se trompoit de soixante à soixante & dix millions, que deviendroient ses raisonnemens, & quel jugement porteroit-on de ses assertions ? Je vais donc tracer le tableau de ces améliorations fixées par monsieur de Calonne à une si modique somme. Je suis obligé de le faire, en grande partie de mémoire ; ainsi je ne puis répondre de la précision exacte de chaque article ; mais l'excédent

cédent que présente le résultat suffira pour couvrir quelques erreurs, s'il m'en échappe.

NOTE abrégée des différentes améliorations survenues dans les finances du ROI, *depuis l'époque du compte de M. de* CLUGNY *en juillet 1776, jusques à l'époque du compte public rendu à* SA MAJESTÉ *par M.* NECKER *en janvier 1781.*

N°. 1. On avoit compris dans le compte de monsieur de Clugny (1) *quatre millions deux cents mille livres*, pour remboursement de la partie des anciennes rescriptions suspendues, appartenant aux receveurs-généraux ; & ces remboursemens ont été entiérement terminés, partie à la fin de 1776, & partie dans le cours de 1777.

2. La même observation à l'égard de *dix-huit cents mille livres* destinées au remboursement d'anciens capitaux de rentes sur les tailles.

3. La même observation à l'égard de

(1) Quand je parle du compte de M. de Clugny, c'est toujours l'état des recettes & des dépenses fixes & annuelles que je cite.

onze cents mille livres pour l'année double sur les pensions de quatre cents livres, que le roi s'étoit engagé de payer; cet objet a été rempli dès les commencement de mon administration.

4. Quelques autres remboursemens portés dans le même compte, formant ensemble environ *quinze cents mille livres*, ont été pareillement terminés en 1777 & 1778.

5. Je proposai à sa majesté la suppression de diverses régies des aides, sous le nom d'*hypothèques*, de *droits réunis*, d'*octrois municipaux*, des *quatre membres de la Flandres*, &c. La réunion de ces régies à une seule administrations, la diminution du nombre des intéressés & des régisseurs, la réduction de leurs bénéfices, l'extinction des crouppes, & la suppression des receveurs des domaines & bois, opération qui eut lieu à peu près dans le même tems, produisirent une augmentation de revenu annuel pour le roi d'environ *trois millions*.

6. La grande opération faite en 1780, pour diviser la perception des droits du roi entre trois compagnies, en assignant à chacune les parties analogues à la même administration, disposition propre à opérer

une diminution dans les frais, la suppression des crouppes, l'extinction de quelques franchises abusives, la distribution aux troupes d'une moindre quantité de tabac en échange d'une plus grande quantité de sel, une disposition annoncée, & effectuée ensuite, relative au marché des voitures employées par la ferme générale, la diminution du nombre des fermiers-généraux, la fixation modérée de leur traitement, la réduction de l'intérêt de leurs fonds d'avance; & par-dessus tout, l'accroissement naturel du produit des différens droits; toutes ces circonstances donnèrent lieu à une augmentation de revenu pour le roi de *treize millions sept cents mille livres*.

7. La part réservée au roi dans les bénéfices de ces mêmes fermiers & régisseurs, fut portée dans le *compte rendu* à la modique somme de *douze cents mille livres*, parce que je ne voulois faire mention dans ce compte que de l'accroissement de 1781.

Nota. La part du roi a été beaucoup plus forte dès cette année-là.

8. La suppression des receveurs-généraux, la liquidation de leurs avance

ſous le nom de *prompt payement*, la ſuppreſſion de divers tréſoriers, la réduction faite dans le traitement de ceux qui étoient conſervés, environ *trois millions cinq cents mille livres*.

Nota. Cette ſomme eſt indépendante du bénéfice provenant de la ceſſation de pluſieurs jouiſſances de fonds hors des mains du roi.

9. L'impoſition pour les fourrages, les étapes, les convois militaires, la maréchauſſée & les garde-côtes, étant inférieure à ces dépenſes au commencement de la guerre, cette diſproportion donna lieu à un ſupplément, qui, joint à un petit accroiſſement de capitation, produiſit une augmentation de revenu de *trois millions cinq cents mille livres*.

10. Le bail des poſtes paſſé ſous monſieur de Clugny, ſa mutation enſuite dans une régie, la diminution du nombre des adminiſtrateurs, la réduction de leurs fonds & de leur traitement, la part réſervée au roi dans l'accroiſſement des produits, & la réunion de la petite poſte à la grande; toutes ces circonſtances ont augmenté, je crois, les revenus du roi de près de *deux millions quatre cents mille livres*.

III. On avoit mis en dépense annuelle, dans le compte de monsieur de Clugny, *sept millions deux cents mille livres* pour payer quelques objet en retard, & principalement des pensions & des gratifications annuelles arréragées. Un pareil article de dépense pouvoit être réel & convenable dans un tems où il n'y avoit aucun ordre fixe établi pour la plupart de ces paiemens; chacun alors sollicitoit tout ce qu'il pouvoit obtenir: mais la réunion de toutes les graces dans un seul brevet, l'assignation de leur paiement sur une seule caisse, l'ordre positif établi pour les paiemens, sans imposer aux pensionnaires la nécessité de solliciter tous les ans une ordonnance; ces diverses dispositions & quelques autres encore ayant eu l'approbation générale, & chacun ayant été mis à portée de recevoir à jour fixe & sans faveur ni protection, une année chaque année, les pensionnaires ont été contents; &, conformément aux ordres de sa majesté, je me suis refusé d'une maniere absolue à toute demande sur les années arriérées excepté à la mort du pensionnaire; & cette partie d'arrérages ne formant tous les ans qu'une somme modique, elle étoit portée sur l'état géné-

ral des pensions estimé à vingt-huit millions dans le *compte rendu*. Enfin la partie de cet article de sept millions deux cents mille livres, qui étoit applicable à d'autres objets que les pensions, ne devoit plus avoir lieu, lorsque les décisions données sur plusieurs vieilles créances; les liquidations faites dans la maison du roi, & les arrangemens exacts & réguliers pris pour le paiement des dépenses courantes, avoient enfin écarté presque toutes les réclamations.

12. Les vérifications commencées pour rendre plus exacte la répartition des vingtiemes, ont produit dans les pays d'élection une augmentation de revenu d'environ *dix-huit cents mille livres*.

N°. 13. L'accroissement d'abonnement demandé en conséquence aux pays d'états, aux princes du sang, au clergé des frontieres & à l'ordre de Malthe, environ *neuf cents mille livres*.

14. On accordoit des décharges & des modérations sur les vingtiemes avec trop de facilité, & la faveur & les sollicitations déterminoient souvent ces remises; une sévere impartialité, un plus grand ordre à cet égard, ont diminué successivement ce vuide dans les revenus, d'environ *huit cents mille livres*.

15. Il est résulté du cours naturel des choses & d'une administration attentive, un accroissement progressif dans les vingtiemes des maisons de Paris. La capitation, sur-tout celle de la cour, donnant lieu à beaucoup de décharges & de modérations qui tenoient au crédit & à la faveur, un ordre plus exact dans cette partie, a aussi produit des augmentations; j'évalue l'ensemble de ces articles de *six à sept cents mille livres.*

16. La régie des poudres nouvellement établie par monsieur Turgot, sur des principes fort économiques, n'avoit point encore pris de développement à l'époque du compte de monsieur de Clugny; & cet article de revenu n'étoit point porté dans ses états. La même régie a fait de grands progrès pendant mon administration; & les divers établissemens pour la formation du salpêtre ont eu tant de succès, que l'on n'a plus besoin de s'approvisionner de cette denrée dans les pays étrangers. Il est ainsi résulté de l'effet du tems, de l'influence d'une bonne administration, & d'une petite augmentation sur le prix de la poudre de chasse, un revenu annuel pour le roi d'environ *huit cents mille livres.*

17. La fabrication des monnoies ne rapportoit presque rien du tems de monsieur de Clugny, parce que le bénéfice étoit cédé sous le nom de *sur-achat* à différentes personnes : je n'ai jamais consenti à aucune faveur semblable ; & comme on ne devroit jamais en accorder, j'ai passé ce revenu dans le *compte rendu*, déduction faite de quelques charges, à *cinq cents mille livres.*

18. Les loteries avoient été réunies à une seule administration sous monsieur de Clugny, mais il n'en étoit point encore question dans son compte du mois de juillet 1776. Le produit naturel de ces loteries fut augmenté par les changemens essentiels faits sous le même ministre dans les formes de la loterie de l'école royale militaire ; cependant on avoit admis, dans cette administration, un trop grand nombre de régisseurs, leurs bénéfices avoient été réglés d'une maniere infiniment onéreuse au roi, & les intérêts en crouppe avoient été encore introduits dans cette affaire : toutes ces dispositions & quelques autres furent changées pendant mon administration ; & les bénéfices appartenant à sa majesté s'étant élevés progressive-

ment,

ment, ils ont formé un article de *sept millions* dans le *compte rendu*.

Cette somme ne seroit pas entrée en entier au trésor royal, si le roi, d'après le compte que je lui rendis (d'accord avec le ministre de la guerre) de l'excellente situation des affaires de l'école royale militaire, n'avoit pas approuvé que l'indemnité annuelle de deux millions assurée à cette maison, seroit payée en contrats à quatre pour cent sur l'hôtel-de-ville : cet arrangement très-favorable au trésor royal, a consolidé en même tems la fortune de l'école royale militaire.

19. Le don gratuit offert par le clergé, tous les cinq ans, n'étoit point compris dans le compte de monsieur de Clugny; je crus être bien fondé à en porter le cinquieme dans les revenus fixes de sa majesté, & cet article fut compris pour *trois millions quatre cents mille livres* dans les recettes du compte rendu.

20. L'extinction des rentes viageres & l'amortissement des intérêts par les remboursemens, pendant six années, en comptant l'année 1781, comprise dans le compte rendu, ont opéré, je crois, une diminution de *neuf à dix millions* sur les charges annuelles.

21. La suppression d'une multitude de charges dans la maison du roi, la réunion des tables, l'abonnement agréé par MESDAMES, la réduction successive faite dans les menus, l'acquit de plusieurs dettes,

& quelques autres économies, ont produit un bénéfice *de deux millions à deux millions cinq cents mille livres.*

22. Les fonds applicables aux dépôts de la mendicité, au moyen d'une plus grande expérience dans cette administration, ont été diminués d'une somme d'environ *trois cents mille livres.*

23. Des arrangemens pris de concert avec monsieur le lieutenant-général de police, ont procuré, ce me semble, une économie dans cette administration d'environ *trois cents mille livres.*

24. Il y a eu une réduction successive dans les dépenses des affaires étrangeres d'environ *un millions.*

25. Les droits établis sur les communautés, sous le ministere de monsieur de Clugny, n'étoient point encore portés dans le compte de juillet 1776; ils ont été compris dans les revenus du roi en 1781, pour *douze cents mille livres*, somme à laquelle ils s'élevoient à cette époque.

26. On avoit porté en dépense annuelle, dans le compte de monsieur de Clugny, *quinze cents mille livres* pour acquisitions & échanges; le roi instruit des inconvéniens de ces opérations, m'ayant ordonné de ne lui proposer aucune opéra-

tion semblable, cet objet de dépense n'a pu avoir lieu dans le compte rendu.

27. L'arrangement pris pour les messageries, sous le ministere de monsieur Turgot, ayant été détruit par monsieur de Clugny, cet article ne fut point mis en ligne de compte dans l'état des recettes en 1776. Le roi rétablit cette régie sous mon administration, l'on présuma que son produit s'éleveroit à *quinze cents mille livres*; & c'est ainsi que cet article fut passé dans le compte rendu.

C'est le seul objet de recette que j'aie porté un peu trop haut; mais on ne doit pas cependant juger du produit d'un revenu de ce genre par les commencemens, toutes les administrations ayant besoin du tems pour se perfectionner.

28. La suppression d'une compagnie des étapes fort coûteuse & accompagnée d'intérêts de faveur, la réunion de cette administration à un petit nombre de personnes, la fixation modérée de leur traitement, & par-dessus tout, de nouvelles dispositions générales, adoptées pour la manutention des étapes & la direction des convois militaires, enfin, une vigilance extraordinaire dans tous les détails; toutes ces circonstances ont occasionné successivement une réduction dans les dépenses,

que j'estime à environ *douze cents mille livres.*

29. La suppression & la réduction de divers traitemens dans toutes les parties intérieures ou accessoires de la finance, la rigidité observée par le roi dans la concession de toutes les graces instantanées, un nouvel ordre établi par lui-même à cet égard, une économie générale apportée dans les plus petites dépenses, soit à Paris, soit dans les provinces, la réunion au tresor royal des revenus de la principauté de Dombes, qui se versoient auparavant dans une caisse particulière, établie par le feu roi, le refus de toutes sortes de franchises & de passe-ports de faveur, enfin, une grande réserve relative aux différens objets désignés sous le titre de dépenses imprévues; je crois être modéré en évaluant le tout ensemble à une épargne d'environ *six millions.*

La réunion de ces vingt-neuf articles forment une somme d'environ quatre-vingt-quatre millions, & je ne suis pas sûr d'avoir tout indiqué ; mais, d'un autre côté, l'on avoit porté trop bas dans le compte de monsieur de Clugny, l'estimations des pensions alors divisées dans une multitude de caisses, de même que

les dépenſes de la maiſon du roi & l'extraordinaire des guerres. Enfin quelques nouveaux établiſſemens, tels que la maiſon de madame & celle de monſieur le duc de Berry, un petit accroiſſement dans le traitement fixe de meſſieurs les intendans, les fonds deſtinés aux carrieres, diverſes fondations de bienfaiſance, &c. ont occaſionné une augmentation modique de dépenſes.

J'appliquerai à tous ces objets, à d'autres encore & aux erreurs qui ont pu m'échapper, une ſomme de quinze millions; (1) & déduiſaut cette ſomme de celle de quatre-vingt-quatre millions, montant des améliorations, il reſte ſoixante-neuf millions, ſomme néceſſaire pour balancer les vingt-quatre millions de déficit au tems de monſieur de Clugny, & les quarante-cinq millions pro-

(1) Je ſupprime diverſes remarques faites dans le tems ſur le compte de M. de Clugny, & deſquelles il réſultoit tantôt des augmentations & tantôt des diminutions de dépenſes & ces compenſations faites d'un grand nombre d'articles que je paſſe ici quinze millions: je ne me ſuis point propoſé, comme je l'ai déja dit, de préſenter un compte précis & ſuſceptible avec juſtice d'aucune conteſtation de détail; je n'ai voulu qu'indiquer la trace de différentes améliorations ſurvenues dans les finances du roi depuis le compte de M. de Clugny, juſques à l'époque du compte rendu, améliorations dues à différentes cauſes que j'ai toutes indiquées.

venant de l'accroissement des charges annuelles par les emprunts fait pendant le cours de mon administration.

N'en est-ce pas assez pour faire voir que les vraisemblances avec lesquelles monsieur de Calonne veut détruire les vérités du *compte rendu* n'ont aucune espece de fondement ?

N'en est-ce pas assez pour faire voir qu'il s'est aventuré d'une étrange maniere, en voulant conclure de ces fausses vraisemblances qu'il y avoit un déficit de cinquante-six millions en mai 1781, époque de ma retraite du ministere ?

N'en est-ce pas assez pour faire voir que son calcul de seize à dix-sept millions d'améliorations, comparé au tableau que je viens de donner d'environ quatre-vingt-quatre millions, est une des grandes légeretés qu'on ait jamais commise ?

On s'apperçoit à peine des améliorations qui surviennent dans les finances, toutes les fois que cette partie de l'administration publique est conduite avec ménagement, sans bruit & sans convulsion. L'on ignore même à quel degré l'on peut bonifier insensiblement l'état des affaires d'un royaume tel que la France, seulement en ne contrariant point la na-

ture des choſes, ou en la ſecondant doucement. Auſſi faut-il compter parmi les grands ſervices d'un miniſtre ſage, tout ce qui ne peut être repréſenté par des chiffres, tout ce qu'on ne peut exprimer que par une négation. Ne point dépenſer ceci, ne point négliger cela, ne point ſe relâcher dans telles occaſions, ne point conſentir à de tels ſacrifices, ne point ſe prêter à de telles faveurs, ne point s'écarter de certains principes, ne point...., ne point.... & toujours ne point... Cette ſeule regle peut accroître journellement la fortune d'un royaume, que tant de cauſes d'amélioration connues & inconnues viennent enrichir ſans ceſſe. C'eſt ce qui doit entretenir l'eſpérance; c'eſt ce qui doit avertir les rivaux de la France de ne pas ſe méprendre à de certaines criſes, où quelquefois une ſucceſſion de fautes & d'erreurs ſemble annoncer un grand bouleverſement, tandis qu'un peu de tems, un peu de patience, ou un changement de principes dans l'adminiſtration des finances réparent tout, raccommodent tout & ramenent la proſpérité. Le tableau que j'ai préſenté dans ce mémoire eſt d'une grande inſtruction en ce genre & prête une grande force aux réflexions

que je viens de faire. C'eſt au centre de toutes les connoiſſances, c'eſt à la tête des affaires, qu'un homme, en parlant d'un tems fort rapproché de ſon adminiſtration, eſtime à ſeize ou dix-ſept millions des améliorations qui ſe ſont élevées à quatre-vingt-quatre. Ce n'eſt pas, ſelon moi, l'erreur d'un miniſtre qui doit ici fixer principalement l'attention; une mépriſe eſt toujours d'un petit intérêt général, quelle que ſoit l'élévation de celui qui la commet; mais c'eſt une choſe importante que d'appercevoir combien doit être riche & puiſſant un pays où de ſi grandes améliorations peuvent échapper à l'attention de celui même qui avoit le plus de moyens pour les connoître.

Je reviens au principal objet de ce mémoire; j'ai détruit, je le penſe, les raiſonnemens que monſieur de Calonne a préſentés dans ſon diſcours & qu'il a renouvellés avec plus de préciſion au grand comité de l'aſſemblée des notables: mais je dois ajouter, que ce n'eſt point ſur des calculs de vraiſemblance ou d'invraiſemblance que j'ai fondé les preuves de l'exactitude du compte rendu; elles repoſent eſſentiellement & ſur la réalité de chacun des articles dont ce compte eſt

compoſé

composé & sur toutes les pieces justificatives dont il est accompagné. Enfin, ce qui sera toujours plus marquant dans l'opinion qu'aucune autre circonstance, c'est la publicité donnée au compte de 1781, par la voie de l'impression; puisque de cette maniere il a été exposé à la plus clairvoyante de toutes les censures, celle que chacun peut exercer dans la partie dont il a particuliérement connoissance. Le compte rendu en passant à travers tous les ennemis que je m'étois faits pour le service du roi, a été, pour ainsi dire, éprouvé à la fournaise, & l'on n'a vu paroître aucune critique qui ait fixé un moment l'attention des gens instruits.

J'entends dire, mais j'ai peine à le croire, que monsieur le contrôleur-général, ou les personnes qui tiennent à lui, font impression sur quelques esprits par une objection dénuée de toute espece de fondement. J'ai oublié, dit-on, de comprendre dans les charges du compte de 1781, les dettes de la guerre liquidées à la paix, & dont une partie existoit peut-être à l'époque du *compte rendu*. Les hommes versés dans les affaires trouveront sans doute, qu'une réponse de ma part, à une semblable critique, est ab-

folument inutile ; mais je la dois aux personnes dont la réflexion n'est point exercée à ces sortes de matieres.

Il est nécessaire de rappeller d'abord le but & le motif du *compte rendu*. L'on ne s'y proposoit point de donner au roi un tableau spéculatif des diverses dépenses extraordinaires qui pourroient être le résultat de la continuation de la guerre ; on avoit dessein seulement de présenter à sa majesté l'état positif de ses revenus & de ses dépenses ordinaires, état qui doit former en tout tems la base des plus importantes dispositions du gouvernement. Le roi jugea qu'une notoriété publique de la situation de ses finances, auroit une influence essentielle sur le crédit ; & dans un tems où la nation paroissoit étonnnée que les besoins de la guerre n'eussent point encore donné lieu à l'établissement des nouveaux impôts, sa majesté crut qu'il étoit convenable de faire connoître que, par les rapports existans entre les revenus & les dépenses ordinaires, il y avoit un superflu propre à servir de gage aux emprunts nécessaires pour la campagne de 1781.

Le roi, pour rendre cette instruction générale, & pour y parvenir d'une ma-

niere conforme à sa grandeur, ordonna simplement l'impression du compte qui lui avoit été présenté par son ministre des finances. Sa majesté en se déterminant à cette publicité & en adoptant ainsi l'esprit du *compte rendu*, cédoit à deux motifs également dignes de respect : monarque bienfaisant, il se montroit tendrement craintif de mettre avant le moment de la nécessité aucun nouvel impôt sur ses peuples. Prince fidele à ses engagemens, il vouloit prouver aux créanciers de l'état que ce n'étoit pas néanmoins par un sentiment d'indifférence pour leur sûreté qu'il éloignoit encore le moment des contributions. Quel beau mouvement de la part d'un souverain! Il venoit se placer en quelque maniere au milieu de sa nation pour témoigner aux différentes classes de la société, que l'intérêt de toutes étoit également présent à son cœur & à son esprit; il venoit leur démontrer qu'en ménageant les unes, il ne faisoit aucun tort aux autres. Il disoit à ceux qui peuvent aider l'état par la disposition de leur fortune, aujourd'hui vous le voyez, je puis encore emprunter sans qu'il soit nécessaire que je vous offre par un impôt un gage particulier. Il disoit à son peuple,

vous savez que malgré les immenses besoins d'une guerre dispendieuse, je n'ai exigé de vous aucun sacrifice important; & cette année encore je viens à bout de vous en affranchir : je vais continuer à scruter de près toutes les parties de mes revenus & de mes dépenses ordinaires; & si je ne puis plus y trouver de nouvelles ressources, j'aurai recours alors à votre zele & à votre amour. Ah! fut-il jamais de marche plus louable, & plus conforme à tous les principes de la raison & de l'équité, & se peut-il qu'il faille aujourd'hui la défendre!

Quoi qu'il en soit, l'esprit & le but du *compte rendu* ainsi rappellés avec clarté, il est aisé d'appercevoir qu'il eût été contraire à toute espece d'ordre & de regle, de comprendre dans l'état des recettes & des dépenses ordinaires, l'intérêt d'une dette qui n'étoit point arrêtée, qui n'étoit point connue, & d'imposer à l'avance le montant de cet intérêt. L'expérience & le simple bon sens ne permettoient pas de douter qu'à la fin d'une guerre faite en Amérique & en Asie il n'y eût un reste de dettes à liquider, & ces dettes dans tous les pays du monde ont toujours été regardées comme une campagne ou une

demi-campagne de plus ; mais pendant la durée de la guerre les fonds ordinaires & extraordinaires (calculés sur le pied de cent cinquante millions pour la marine seule) suffisoient pour payer l'intérêt de l'avance des fournisseurs ou plutôt pour acquitter le plus grand bénéfice qu'ils faisoient en raison des termes convenus pour les paiemens. Enfin à la paix, époque de l'examen définitif de tous les comptes, si l'amélioration des revenus ordinaires n'eût pas offert le gage de l'emprunt nécessaire pour une entiere liquidation, il eût fallu sans contredit constituer ce gage par un impôt. Il n'y a pas d'autre maniere de procéder avec ordre en matieres de finances ; il n'y a pas d'autre maniere raisonnable de former des comptes, il n'y a pas d'autre méthode enfin pour établir cette distinction si importante entre l'état ordinaire des revenus & des dépenses, & les besoins extraordinaires & momentanés que la guerre ou d'autres événemens occasionnent. Le gouvernement & le parlement d'Angleterre si instruits en ce genre, par une ancienne expérience, & par un intérêt continuel, n'ont jamais agi différemment. Les François ont sûrement autant d'ef-

prit, dans tous les genres, qu'aucune autre nation; mais les lumieres ne deviennent universelles que par une longue habitude des objets auxquels il faut que l'intelligence s'applique.

Le hazard a fait tomber entre mes mains un mémoire où sont rassemblées toutes les objections imaginables contre l'exactitude du *compte rendu*; la passion la plus aveugle a inspiré cet ouvrage, & cependant il ne présente que des fantômes à combattre; j'aimerois cependant à répondre aux difficultés même qui ne sont pas connues du public; mais comme ce seroit abuser de son attention que d'introduire une semblable controverse au milieu d'une discussion plus importante, je la placerai dans un appendix, afin que chacun selon son goût en prenne ou non connoissance. Quelle adresse, quelle tortuosité l'on emploie lorsqu'on veut nuire! & malheureusement les comptes de finances d'un grand empire peuvent aisément devenir une source de chicane & d'embroglie, toutes les fois qu'elles ne peuvent pas être soumises à l'examen d'un corps national, exercé depuis longtems à ces sortes d'affaires. Voilà pourquoi je desirois si vivement de paroître

dans l'assemblée générale des notables ; en présence de mon accusateur public : il étoit ministre du roi, & je n'étois plus qu'un simple citoyen ; il avoit dans sa dépendance tout ce qui séduit les hommes, & j'étois sans pouvoir & sans crédit ; il parle avec une facilité remarquable, & j'ai besoin de trouver l'expression la plus assortie à un sentiment réel & à une opinion arrêtée. Malgré ces différences, qui sont toutes à mon désavantage, je me fiois à la puissance de la raison & à l'ascendant réservé aux ames vertueuses & sensibles. Ah ! (l'on devroit bien me permettre de le dire) la meilleure preuve de la vérité du compte de 1781, c'est le caractere de celui qui l'a rendu : mais sous l'oppression même de l'outrage, on veut que vous dominiez encore tous les mouvemens de votre ame ! ainsi je retiens un sentiment de fierté, dont cependant je suis bien coupable.

C'est donc avec répugnance que j'ajouterai, qu'il me seroit aisé de fortifier la confiance dans l'exactitude du *compte rendu*, en citant plusieurs aveux d'une autorité importante ; mais je ne veux faire aucun usage d'un moyen que l'existence des preuves positives rend absolument

superflu. Je me permettrai seulement de rapporter un fait particulier qu'un coup-d'œil, sur d'anciens papiers, vient de rappeller à ma mémoire.

Lorsque peu de tems après ma retraite le roi établit les deux sous pour livre, l'on inséra dans le courier de l'Europe un article où l'on paroissoit indiquer que cet impôt étoit nécessaire pour servir de gage aux emprunts précédens.

J'écrivis sur le champ à M. le comte de Vergennes pour lui porter mes plaintes; & je ne crois pas indifférent de transcrire ici le paragraphe essentiel de ma lettre.

» Il résulteroit de cet article (du cou-
» rier de l'Europe,) si l'on y ajoutoit
» foi, que ce seroit à tort & faussement
» que le roi auroit annoncé dans tous ses
» édits d'emprunts, que tant par ses éco-
» nomies que par d'autres améliorations,
» ses revenus ordinaires excédoient ses
» dépenses ordinaires d'une somme équi-
» valente aux nouvelles rentes qu'il créoit;
» vérité qui a été positivement démontrée
» dans le dernier *compte* que j'ai rendu
» au roi, & dont je portai tous les élé-
» mens à la conférence qui se tint chez
» monsieur le comte de Maurepas à ce
» sujet,

» sujet ; & à laquelle, monsieur, vous
» fûtes présent ; ce compte a été rendu
» public, & toutes les rentes créées par
» le roi, tant perpétuelles que viageres,
» y font partie du chapitre de dépenses,
» ou bien sont portées en déduction des
» revenus dans le produit des fermes ou
» des régies. Le ministre des finances
» pourroit seul aujourd'hui contester
» l'exactitude de ce compte, il ne le
» fait pas, & il ne pourroit le faire avec
» fondement ; au contraire, il a publié
» hautement l'excellent état dans lequel
» il a trouvé les finances, & s'il avoit
» eu des doutes je me serois hâté de les
» lever, ayant gardé pardevers moi le
» double de toutes les preuves du *compte*
» *rendu* ; d'ailleurs le premier commis
» des finances qui est sous ses ordres suf-
» roit seul pour donner tous les rensei-
» gnemens de détail qu'on pourroit de-
» sirer. «

M. de Vergennes me fit connoître dans sa réponse, qu'il désapprouvoit fort l'article du courier de l'Europe, & il m'invita à lui donner le modele d'une rétractation convenable ; je le fis, & ce ministre m'écrivit qu'après avoir conféré sur ma demande avec monsieur Joly

de Fleury, il avoit pris des mesures pour faire insérer ce que je souhaitois dans le courier de l'Europe ; & en effet celui du 18 septembre 1781, contient le paragraphe suivant :

» C'est d'après un avis erronné qu'il a » été dit dans notre feuille, du 24 août, » que les derniers impôts établis en » France, avoient pour but de pourvoir » au paiement des rentes viageres ci- » devant créée, puisqu'il y avoit été suf- » fisamment pourvu par les diverses éco- » nomies ou améliorations dans les finan- » ces, ainsi que les édits portant créa- » tion de ces rentes l'ont annoncé. «

L'exactitude du *compte rendu* me paroît une des vérités de ce genre, la plus évidemment démontrée ; & c'est aujourd'hui la premiere fois que, pour essayer de répandre des doutes, on parle d'enchevêtrement d'exercices, de comptes effectifs, d'impossibilité de former des états certains, tous mots vuides de sens pour les gens un peu au fait de cette matiere. L'enchevêtrement d'un exercice sur l'autre n'empêche pas que chaque année il n'y ait une année de revenus & une année de dépenses ; & les comptes effectifs du trésor royal rendus à la cham-

bre des comptes étant composés de l'ordinaire & de l'extraordinaire, de paiemens en argent, de paiemens en contrats & d'articles fictifs de pure comptabilité, il faudroit toujours pour connoître l'état des recettes & des dépenses annuelles se livrer aux mêmes travaux qui s'exécutent dans les bureaux de la finance, lorsqu'on veut s'éclairer sur la situation des affaires. Il peut survenir tout-à-coup dans une année des dépenses extraordinaires, il peut se trouver quelque différence dans la mesure des dépenses ordinaires distinguées sous le nom d'imprévues, mais l'étendue des revenus & des dépenses fixes est aussi bien connue au commencement d'une année qu'à sa fin ; & en effet si l'on ne pouvoit obtenir une semblable information que dix années après le moment présent, les rois se conduiroient toujours en aveugles dans la plus importante de leurs délibérations.

On rend compte chaque année au parlement d'Angleterre de l'état des revenus & des dépenses ordinaires pour l'année suivante, & l'on fonde sur cette connoissance les plus graves délibérations ; cependant une assemblée si renommée par ses lumieres, fait aussi, comme nous,

qu'il y a trois tems, le passé, le présent, & le futur.

Enfin dans le moment que M. de Calonne lui-même présente un état des recettes & des dépenses ordinaires, état qui doit décider & de la mesure des impôts nécessaires & des sûretés qu'il faut procurer aux créanciers de l'état, par quelle singularité voudroit-il dénoncer comme impossible ce que lui-même il a fait ? Réuniroit-il seul par un don singulier tout ce qui peut inspirer de la confiance en matiere de calculs ? Il ne seroit pas difficile de prouver de plusieurs manieres qu'il a encore quelque chose à acquérir en ce genre, mais je me suis imposé le devoir de ne montrer que les méprises & les contradictions dont les résultats attaquent immédiatement la foi due au *compte rendu.*

C'est pour achever de remplir ce but que je demande la permission de présenter encore un calcul propre à répandre un nouveau jour sur les argumens dont s'est servi monsieur de Calonne pour attaquer mon honneur & détruire ma réputation.

J'ai fait voir la liaison qui existoit entre les états de monsieur de Clugny for-

més en Juillet 1776, & le résultat du *compte rendu* de 1781. Que seroit-ce, si je pouvois aussi montrer le rapport qui existe entre ce même résultat & l'état présent des finances, tel qu'il est anoncé par monsieur de Calonne? Ne donnerois-je pas alors une seconde preuve authentique de l'exactitude vraisemblable du *compte rendu*; & puis-je négliger aucun des moyens propres à rendre évidente une vérité, si essentielle & au ministre qui a formé ce compte, & au souverain qui l'a revêtu de sa sanction, & au public qui a prêté foi à ce caractere respectable ?

Il faut pour remplir ma tâche que je présente deux tableaux :

Dans l'un, je réunirai, à l'excédent de recette résultant du compte public de 1781, toutes les augmentations de revenu annuel & toutes les diminutions de dépenses annuelles postérieures à cette époque.

Et dans le second tableau, j'indiquerai les divers accroissemens de dépenses & de charges annuelles survenues depuis la date du compte de 1781, jusques à ce jour.

Si ce dernier tableau surpasse le pre-

mier d'une somme égale à peu près au *déficit* actuel, l'exactitude du *compte rendu* acquerra un nouveau degré d'évidence.

En effet comment pourroit-on dire qu'il y avoit à l'époque de ma retraite un *déficit* de cinquante-six millions, ou de telle autre somme qu'on jugeroit à propos d'indiquer, si je prouvois que le *déficit* actuel est égal au résultat de toutes les opérations & de tous les changemens qui ont eu lieu depuis ma sortie du ministere jusques à ce jour. Allons en avant.

PREMIER TABLEAU.

N°. 1. Excédent des revenus ordinaires sur les dépenses ordinaires, selon le résultat du *compte rendu* au roi en Janvier 1781, *dix millions deux cents mille livres.*

2. Sols pour livre établis au mois d'Août 1781, & augmentation naturelle sur le produit de la ferme générale, de la régie des aides & de celle des domaines, *trente-cinq millions sept cents mille livres.* (1)

---

(1) Voici comment je fais ce compte :

Le produit de la ferme générale étoit porté dans le compte rendu à . . . . L. 126,000,000.

3. Accroissement dans le produit des postes, de la loterie, le marc d'or, les parties casuelles, &c. déduction faite de quelques sacrifices à la charge du roi, *trois à quatre millions.*

4. Je dois passer ici en accroissement fictif des recettes, tous les remboursemens mis en dépense dans le *compte rendu*, puisque je comprendrai dans le second tableau la somme entiere des remboursemens actuels, *dix-sept millions trois cent mille livres.*

5. J'avois passé dans le *compte rendu* trois millions pour l'intérêt des loteries

Ci-contre. . . .	L. 116,000,000.
Les deux régies des domaines & des aides à quarante-deux millions chacune . .	84,000,000.
Le domaine d'Occident donné en régie à la ferme générale & compris maintenant dans son bail	4,100,000.
Part du roi dans les accroissemens, telle quelle avoit été portée dans le compte rendu pour l'année 1781	1,200,000.
Total	215,300,000.
Maintenant le bail des fermes est à. .	150,000,000.
La régie des domaines à	51,000,000.
Celle des aides à	50,000,000.
Total . . .	251,000,000.

Différence en augmentation provenant des sols pour livre & de la bonification des revenus, trente-cinq millions sept cents mille livres.

établies en 1777 & 1780, dont l'une est éteinte & l'autre se trouve comprise dans la masse générale des remboursemens, c'est encore un article à comprendre dans ce tableau-ci, *trois millions.*

6. Les extinctions viageres pendant les années 1782, 1783, 1784, 1785 & 1786 (celles de 1781, ayant été portées dans le *compte rendu*) doivent être estimées entre *sept & huit millions.*

7. L'intérêt des anciennes rescriptions suspendues doit être passé ici en diminution de dépenses, puisque leur capital est remboursé; c'est *deux milions cent mille livres.*

8. Il faut passer de même l'intérêt des billets des fermes subsistant en 1781, *sept cents mille livres.*

9. Il faut déduire encore l'intérêt des anciennes actions des Indes, remboursées pendant cinq années, *deux cents mille livres.*

Récapitulation.

Récapitulation.

N°. 1. Excédent du *compte rendu.* . . . . L.	10,200,000
2. Sols pour livres & accroissement naturel des produits.	35,700,000
3. Autres accroissemens .	3,500,000
4. Distraction des remboursemens portés au *compte rendu.*	17,300,000
5 Distraction d'un article d'intérêts sur les loteries. .	3,000,000
6. Extinctions viageres. .	7,500,000
7. Intérêts des rescriptions remboursées.	2,100,000
8. *Idem* des billets des fermes remboursés.	700,000
9. *Idem* des actions des Indes, remboursés.	200,000
Total des augmentations de revenus & des diminutions de charges annuelles depuis le *compte rendu.* . .	80,200,000

Nota. On n'a pas mis en compte dans ce tableau les extinctions survenues par les remboursemens des pays d'états, parce que les nouveaux emprunts de ces mêmes pays d'états ont excédé la somme amortie.

On n'a pas non plus compris dans ce tableau le

troisiéme vingtieme, puisqu'il est éteint & qu'il ne fait plus partie des revenus du roi, il faut considérer les fonds procurés par cet impôt comme un secours extraordinaire de quatre-vingt-cinq millions environ.

SECOND TABLEAU

Contenant les augmentations de charges depuis le compte rendu *en* 1781.

N°. 1. Rentes viageres constituées en Février & Mars 1781, *neuf millions cinq cents mille livres.*

2. Intérêts de l'emprunt du mois d'Octobre 1781, sur le domaine de la ville, originairement de quinze millions, & porté jusques à *vingt-un million.*

3. Intérêts de l'emprunt, de neuf millions environ, fait en Hollande, *quatre cents cinquante mille livres.*

4. L'emprunt viager établi au mois de Février 1782, a été porté consécutivement à environ *dix-huit millions cinq cents mille livres de rente.*

5. Intérêts de l'emprunt de deux cents millions, ouvert en Décembre 1782, réduit ensuite à moitié, *trois millions.*

Il y a déja dix-neuf millions de remboursés sur cet emprunt, ce qui le réduit à quatre-vingt-un million, lesquels à cinq pour cent feroient quatre millions cinquante mille livres; mais comme je suppose que le quart de cet emprunt a pu être payé en contrats dont les intérêts ne sont plus à la charge du roi, je n'ai passé dans cet article que trois millions.

6. Intérêts annuels attachés à la loterie de 24 millions établie en Avril 1783, environ *cinq cents mille livres*.

Nota. L'autre loterie du mois d'octobre de la même année n'ayant point de coupons d'intérêts sera comprise en entier dans les remboursemens, pour rendre ce compte-ci plus distinct.

7. Intérêts de l'emprunt viager fait en décembre 1783, *dix millions cinq cents mille livres*.

8. Intérêts de l'emprunt de cent vingt-cinq millions, fait en décembre 1784, déduction faite des capitaux remboursés, *cinq millions sept cents cinquante mille livres*.

9. Intérêts de l'emprunt de quatre-vingt millions, fait en décemhre 1785, dont huit millions sont déja sortis en remboursement; c'est trois millions six cents mille livres, à quoi ajoutant huit cents mille livres de primes chaque année, c'est en tout, *quatre millions quatre cents mille livres*.

10. Intérêts des huit millions de l'emprunt susdit, sortis en remboursement, & qui seront probablement convertis en rentes viageres selon l'option laissée aux prêteurs, environ *sept cents mille livres*.

11. Intérêts de l'emprunt de trente mil-

lions de la ville de Paris, fait au mois de septembre de l'année derniere, *douze cents mille livres.*

12. Les emprunts des pays d'états, depuis l'époque du compte rendu, ont, je crois, passé les capitaux remboursés d'environ quarante millions, ce qui fait en intérêts *deux millions.*

13. Les contrats à quatre pour cent sur l'hôtel-de-ville, donnés en paiement, en indemnités, ou pour d'autres motifs depuis 1781, probablement soixante millions, & en intérêts *deux millions quatre cents mille livres.*

Nota. Je n'ai sur cet article que des notions très-incertaines.

14. La création des agens de change, *trois cents mille livres.*

15. Les fonds nouveaux fournis par les receveurs-généraux des finances, les receveurs des tailles, les nouvelles places de fermiers-généraux, les anciens & nouveaux régisseurs des aides, des domaines & des étapes, les payeurs & contrôleurs des rentes, les receveurs-généraux & particuliers de Paris, les trésoriers de la guerre, de la marine, des bâtimens, &c. se montent à environ

cinquante millions, & en intérêts *deux millions cinq cents mille livres.*

16 Extension donnée depuis quelque tems à l'emprunt viager de mars 1781, *cinq à six millions* de rente.

17. L'accroissement des anticipations & des emprunts à tems depuis le compte rendu, doit être d'environ cent quatre-vingt millions, compris la derniere avance demandée aux receveurs-généraux, je calculerai ces anticipations à cinq & demi pour cent, prix auquel elles peuvent être graduellement réduites, *neuf millions neuf cents mille livres.*

18. Rente assurée à la caisse d'escompte, *trois millions cinq cents milles livres.*

19. Les fonds destinés au département de la guerre sont augmentés, je crois, d'environ *seize millions.*

20. Augmentation dans les fonds de la marine, en les supposant fixés à quarante-cinq millions, au lieu que dans le compte rendu ces fonds avoient été passés sur le pied habituel avant la guerre; c'est-à-dire, à trente-un millions deux cents mille livres, les pensions comprises; ce qui réduisoit cette somme à vingt-neuf millions deux cents mille livres, en portant les pensions & les appointemens

du tréſorier à la charge du tréſor royal; *quinze millions huit cents mille livres.*

21. Les fonds anciennement deſtinés aux ponts & chauſſées ſont, dit-on, augmentés de près *de neuf millions*, à cauſe de diverſes entrepriſes, & ſur-tout en raiſon des travaux de Cherbourg, le Havre, Dunkerque & Rochefort.

22. Le doublement des charges des receveurs des tailles qui étoient déja réunies, le rétabliſſement des receveurs-généraux & des tréſoriers, le retour de leur anciennes taxations, l'addition faite au traitement fixe des fermiers-généraux & des régiſſeurs, *quatre à cinq millions.*

23. Articles divers, tels que les indemnités, les échanges, les achapts de domaine, l'accroiſſement dans les frais d'adminiſtration, la maiſon de M. le dauphin, les ſupplémens à celle de M. le duc de Berry, peut-être quelques autres objets tenant à la maiſon du roi, les bâtimens, l'accroiſſement ſur les dépenſes appellées imprévues, enfin tout ce que j'ignore; je mets pour l'enſemble de ces articles & en grande partie par ſimple ſuppoſition, environ *quinze millions.*

24. Les rembourſemens, ſelon la table annexée à l'édit d'amortiſſement d'août

1784, devroient se monter cette année à quarante millions quatre cents dix mille dix-huit livres; & comme les anciennes rescriptions (article de trois millions) ont été entiérement remboursées depuis cette époque, la somme énoncée ci-dessus seroit réduite à environ trente-sept millions quatre cents mille livres; mais d'un autre côté l'emprunt de cent vingt-cinq millions postérieur à l'établissement de la caisse d'amortissement donne lieu cette année à un remboursement de cinq millions sept cents cinquante mille livres; & ajoutant à cette somme un million, peut-être, pour le remboursement applicable à quelques emprunts nouveaux de pays d'états, je ne verrois en tout que quarante-quatre millions de remboursement obligés; mais puisqu'on doit conclure d'une notification donnée par monsieur le contrôleur-général aux bureaux des notables que ces remboursemens s'élevent à *cinquante millions*; c'est ainsi que je passerai cet article.

Récapitulation.

N°. 1. Viagers de février & Mars 1781. . . . . . L.	9,500,000
2. Emprunt de la ville de Paris, octobre 1781. . . .	1,000,000
3. Emprunt de Hollande.	450,000
4. Emprunt viager de l'édit de février 1782.	18,500,000
5. Emprunt de deux cents millions, décembre 1782. .	3,000,000
6. Loterie d'avril 1783. .	500,000
7. Emprunt viager, fait en Décembre 1783.	10,500,000
8. Emprunt de cent vingt-cinq millions fait en décembre 1784.	5,750,000
9. Emprunt de quatre-vingts millions fait en décembre 1785.	4,400,000
10. Viager émanant dudit emprunt.	700,000
11. Emprunt de trente millions fait par la ville de Paris, en septembre 1786.	1,200,000
12. Emprunt des pays d'états.	2,000,000
	57,500,000

13.

Ci-contre . . L.	57,500,000
13. Contrats à quatre pour cent.	2,400,000
14. Agens de change. .	300,000
15. Fonds nouveaux fournis par les receveurs, trésoriers, &c. &c.	2,500,000
16. Augmentation sur le viager, de l'édit de mars 1781.	5,500,000
17. Anticipations.	9,900,000
18. Rente à la caisse d'escompte.	3,500,000
19. Département de la guerre.	16,000,000
20. *Idem*. de la marine. .	15,800,000
21. *Idem* des ponts & chaussées.	9,000,000
22. Rétablissement des charges de finance, augmentation de taxations, &c.	4,500,000
23. Articles divers. . . .	15,000,000
24. Remboursemens. . .	50,000,000
(1) Total	191,900,000

(1) On trouvera peut-être que les emprunts faits depuis ma retraite réunis aux cinq cents trente millions empruntés pendant le cours de mon administration forment un capital fort supérieurs aux douze cents cinquante

Total de ce second tableau, cent quatre-vingt-onze millions neuf cents mille livres ; . . . .

D'où déduisant quatre-vingts millions deux cents mille livres : . . . . .

---

millions cités, dans le discours de monsieur le contrôleur général, page 19, comme le résultat général des emprunts qui ont eu lieu *depuis la fin de 1776, jusques à la fin de* 1786; mais il y a erreur de plus de trois cents millions dans l'énonciation de M. de Calonne, car les emprunts pendant ces dix années se sont montés à quinze cents soixante & seize millions. *Preuve.*

Emprunts sous le ministere de monsieur Necker	530,000,000.
Emprunt de la ville, octobre 1781	30,000,000.
Emprunt en Hollande	9,000,000.
Emprunt de deux cents millions, en argent	75,000,000.
Emprunt viager de 1782, avec ses supplément près de	185,000,000.
Emprunt du clergé en 1782 & 1785	33,000,000.
Loterie de 1783	48,000,000.
Emprunt viager de décembre 1783	100,000,000.
Emprunt de cent vingt-cinq millions. Décembre 1784	125,000,000.
Emprunt de quatre-vingt millions. Décembre 1785	80,000,000.
Emprunt de la ville. Septembre 1786	30,000,000.
Emprunt des pays d'états	40,000,000.
Agens de change	6,000,000.
Charges de finance	50,000,000.
Supplément à l'emprunt viager de mars 1781	65,000,000.
Accroissement d'anticipations	180,000,000.
	1,576,000,000.

Les contrats à quatre pour cent sur l'hôtel-de-ville donnés en paiement ne sont pas compris dans cette somme, non plus que les soixante-dix millions empruntés par la caisse d'escompte; cette derniere opération est postérieure à l'année 1786.

Il devroit rester en déficit cent onze millions sept cents mille livres, & c'est à peu près le même vuide que monsieur de Calonne a annoncé dans sa notification aux bureaux des notables.

Ainsi s'il y avoit existé un déficit de cinquante-six millions à l'époque de ma retraite, le déficit actuel devroit être plus considérable de cette même somme.

L'on voit donc que le compte rendu de 1781, se réunit également & à l'état présent des finances, & au compte de 1776.

Ce double rapport, on ne sauroit trop le répéter, n'est point demontré avec une précision exacte, mais il est appuyé sur des notions bien suffisantes pour renverser de fond en comble le plan d'attaque de monsieur de Calonne.

Il est vraiment extraordinaire d'avoir à soutenir les vérités d'un compte par des vraisemblances, il est pénible d'avoir à se livrer au travail d'une pareille défense, mais il est heureux pour moi d'avoir suivi d'assez près les affaires, & d'en avoir assez bien conservé la trace pour être en état de former la chaîne de calculs que je viens de développer, & pour retrouver les vestiges de la vérité à travers l'obscurité

dès tems & malgré l'éloignement où je suis aujourd'hui du centre des affaires. Grande leçon pour les administrateurs, grand avertissement pour les engager à regarder la morale & la vérité comme le seul appui qui ne foiblit jamais. Combien de gens disoient, lors *du compte rendu* :
» Quand ce compte ne seroit pas exact,
» on devroit encore de la reconnoissance
» au directeur des finances d'une idée
» absolument nouvelle dans un pays mo-
» narchique, & qui a eu une influence si
» importante sur le crédit & sur sa durée. «
Quel n'eût pas été mon chagrin aujourd'hui si j'eusse adopté une semblable politique ! je me trouverois seul en cet instant, & méprisé du roi même à qui j'aurois fait un pareil sacrifice de mes devoirs ; mais non je ne l'ai pas fait, mais non, en servant bien le roi & l'état je me suis assez respecté pour n'avoir laissé aucune prise aux efforts de la haine. Cependant, je l'avoue, je ne prévoyois pas cette suite d'inimitié ; je ne prévoyois pas que le prix d'un zele sans bornes fût d'avoir à combattre contre des attaques formées au bout de plusieurs années, & à cette distance où les connoissances de détail nécessaires à votre défense sont le plus

souvent échappées de votre mémoire. Je ne prévoyois pas que pour un peu de réputation acquise uniquement par l'exercice & l'amour de ses devoirs on fût poursuivi si long-tems. Je ne prévoyois pas que pour quelques amis dont on seroit uniquement redevable à l'élévation de leur propre caractere, on fût si long-tems un objet de trouble & dinquiétude. Ah ! laissez moi dans l'obscurité dont vous m'avez enfin appris à connoître l'avantage, il ne me reste plus trop de tems pour jouir du soir de la vie; l'amour du bien public, le dévouement dont ce sentiment rend susceptible, demeurent au fond de mon cœur; mais aucune de mes pensées ne me conduit vers ces objets d'ambition & de puissance qui vous paroissent si beaux, & mes regards ne se portent plus vers ce théatre éclatant dont vous gardez, avec tant d'émotion, toutes les avenues. Ne perdez donc point en vaines passions les momens que vous devez tout entiers à l'étude & à la défense des précieux intérêts qui vous sont confiés : on les trouve bien courts ces momens, quand on les rapporte à une si grande tâche. Servez bien le meilleur des princes, soyez jaloux de l'estime de la plus gé-

néreuſe des nations, & ſoyez sûr que c'eſt par de grandes vertus, & non par de petites cenſures, qu'on peut effacer ſes rivaux.

APPENDIX.

J'AI annoncé que je répondrois ici à quelques objections de détail contenues dans un mémoire particulier.

Objection. On a passé dans le compte rendu quatre millions cent mille livres pour le droit du domaine d'Occident, donné en régie à la ferme générale; ce droit ne rapportoit pas cette somme ni près de-là pendant la guerre.

Réponse. Le droit du domaine d'Occident, est l'impôt que le roi leve à l'arrivée des denrées des colonies; eût-il été raisonnable de prendre pour base de son produit ordinaire, un résultat qui étoit l'effet du découragement des armateurs? un tel état de choses ne pouvoit pas être considéré comme durable au milieu même de la guerre; & si l'on avoit pris le droit du domaine d'Occident à ferme pour dix ans au prix porté dans le compte rendu, la spéculation eût été très-avantageuse, puisque l'accroissement survenu depuis la paix auroit amplement dédommagé de deux années de guerre.

Objection. Pourquoi a-t-on passé le centieme denier dans le compte rendu à l'article des parties casuelles, puisque ce droit montant à huit cents mille livres avoit été racheté pour huit ans?

Réponse. Un droit engagé pour un tems ne peut pas être effacé entiérement des revenus du roi. Je fus embarrassé cependant sur la maniere dont il falloit présenter cet objet; & je crus saisir le point de raison en plaçant le droit d

centieme denier parmi les recettes ordinaires, & en comprenant dans l'article 29 des dépenses, trois cents quarante-huit mille cinq cents livres pour l'intérêt à cinq pour cent du capital que le roi avoit reçu des propriétaires d'offices qui avoient racheté ce droit pour huit années. Je n'ai point laissé ignorer dans le compte rendu le parti mitoyen que j'avois adopté, & chacun a pu l'apprécier selon sa maniere. A quelles misérables chicanes il faut répondre !

Objection. Il ne devoit y avoir de don gratuit du clergé qu'en 1785 ; pourquoi donc avoir compris dans le chapitre des recettes un article de trois millions quatre cents mille livres relatif à ce même don ?

Réponse. Un don gratuit de seize à dix-huit millions assuré tous les cinq ans, ne devoit-il entrer pour rien dans les revenus du roi ? Un propriétaire qui couperoit ses bois tous les cinq ans, ne pourroit-il pas présenter ce gage à ses créanciers ? C'est donc avec juste raison que dans l'état des finances de sa majesté j'ai mis en compte le cinquieme du don gratuit du clergé.

Objection. Les intérêts & les frais d'anticipation portés pour cinq millions cinq cents mille livres dans le compte rendu n'étoient pas estimés assez haut, puisque cette dépense s'est élevée à deux ou trois millions de plus en 1780.

Réponse. Je ne saurois discuter cette derniere allégation, parce qu'elle ne peut être vérifiée que par une multitude de détails dont je n'ai pu conserver la mémoire. Je suis véritablement placé dans une position désavantageuse pour la controverse à laquelle je me livre de moi-même ; car toutes les fois que les objections sont indirectes & ne peuvent pas être résolues par les pieces justificatives du compte rendu, je suis obligé

obligé pour les réfuter de recourir à des raisonnemens & à des souvenirs. La négociation des anticipations pendant les premieres années de la guerre ne coûtoit que cinq & demi pour cent, parce que j'avois contenu l'intérêt à quatre & demi pour cent, & que j'étois venu à bout de ne payer qu'une commission par année, au lieu de deux, trois & quatre, que souvent on avoit accordé dans les tems où les bornes du crédit obligeoient à négocier des effets d'une échéance peu éloignée; car à chaque négociation on avoit une commission d'un pour cent à bonifier. La distribution inconsidérée des billets du trésorier de la marine, distribution faite à mon insu, me contraignit à élever de demi pour cent l'intérêt des négociations du trésor royal, & alors les anticipations revinrent à six pour cent, la commission comprise. Je ne doutois pas de pouvoir les réduire à cinq pour cent à la paix; ainsi pour évaluer la dépense ordinaire des rescriptions dans le compte rendu, je pris un parti mitoyen & je la fixai à cinq & demi pour cent. Quant à la mesure des rescriptions, je m'étois imposé pour regle de ne pas m'écarter d'une somme de cent millions; & lorsque l'empressement du public ou d'autres motifs, me forçoient quelquefois à passer ma limite, je ne considérois pas cet excédent comme une ressource constante, & je tâchois de le convertir dans des effets à trois ou quatre mois avec lesquels j'étois seulement dispensé d'entretenir au trésor royal une trop forte somme d'argent effectif. Il faut nécessairement en tems de guerre user de tous ces moyens, si l'on veut soutenir le crédit dans une continuelle activité. Les anticipations au moment du compte rendu se montoient à cent dix-neuf millions, dont partie avoit été remplacée comme je viens de l'expli-

quer ; & comme les levées extraordinaires pour 1781, devoient surpasser, & surpassèrent en effet de beaucoup les besoins de l'année, l'on auroit pu d'un moment à l'autre diminuer ces anticipations. Il étoit donc raisonnable de ne les comprendre dans le compte rendu que pour le capital ordinaire de cent millions, lequel à cinq & demi pour cent faisoit cinq millions cinq cents mille livres. Je retrouve la plupart de ces notes au bas de l'état justificatif dressé par le premier commis des finances chargé particuliérement de cette manutention.

Objection. Pourquoi n'a-t-on porté que trois millions pour les loteries de 1777 & 1780 ? Tandis que cette dépense devoit être de quatre millions six cens vingt-trois mille livres en 1781.

Réponse. L'explication qu'on demande se trouve dans le compte rendu, article 22. Il n'y avoit point d'intérêt attaché aux deux loteries de 1777 & 1780 ; cet intérêt étoit confondu dans les remboursemens dont la quotité n'étoit pas la même chaque année ; & la loterie de 1777 devoit être entiérement liquidée en 1785. Ces circonstances propres à faire naître de la confusion dans le plan du compte de 1781, me déterminerent à évaluer le capital avec lequel les deux loteries auroient pu être éteintes à l'époque du compte rendu ; & je compris l'intérêt de ce capital dans le chapitre des dépenses annuelles. Il n'est point d'article un peu mixte & hors de la regle commune, qu'on ne puisse présenter sous différentes formes ; mais toutes les fois qu'on explique la nature d'une recette ou d'une dépense, toutes les fois qu'on indique en même tems les motifs qui déterminent à passer un article en compte de telle ou de telle maniere, il n'y a qu'une partialité décidée qui puisse

fonder là-dessus un sujet de censure. C'étoit l'instruction des créanciers de l'état, des capitalistes & des prêteurs, qu'on avoit en vue dans la publicité du compte rendu; & cette instruction étoit complette toutes les fois qu'il n'y avoit rien de dissimulé ni de mystérieux dans la composition des états qui devoient régler leur opinion.

Objection. Les fonds ordinaires de la marine n'étoient pas portés assez haut.

Réponse. On a dit dans le compte rendu qu'on prenoit pour regle la somme destinée à ce département avant la guerre, & l'on a ajouté qu'un supplément seroit probablement nécessaire si le roi vouloit donner à ses établissemens de marine une plus grande étendue qu'ils n'avoient eu précédemment; mais on a ajouté que ce supplément seroit peut-être balancé par les économies dont le département de la guerre étoit susceptible. Etoit-il possible de s'expliquer plus clairement à l'époque du compte rendu?

Objection. Les dépenses imprévues étoient évaluées trop bas à trois millions, les anciens contrôleurs-généraux ne passoient jamais moins de six millions pour cet article, & plusieurs les estimoient à dix.

Réponse. Ils pouvoient avoir raison & moi aussi; ce n'est même que graduellement & par la perfection de l'ordre que je me suis cru autorisé à évaluer ces dépenses à une somme modique; au reste ce n'est pas à trois millions que je les ai réduites, puisque je dis expressément dans le compte rendu que cette somme étoit indépendante des debets & des recettes imprévues, objets de quelque importance quand selon le systême que j'avois adopté l'on a soin d'entretenir le trésor royal dans une grande abondance, & qu'on le met ainsi en état de gagner plusieurs

escomptes ; le roi, par l'établissement d'une seule administration en remplacement des quarante-huit receveurs généraux, s'étoit aussi assuré des jouissances de fonds qui appartenoient auparavant à ces mêmes receveurs. Je dois ajouter que dans une masse considérable de dépenses composées en grande partie d'intérêts & de rentes d'une création nouvelle on fait toujours le service avec moins de fonds que les états exacts ne semblent exiger, & cependant c'est d'après ces états exacts que toutes les parties de dépenses ont été portées dans le compte rendu. Enfin l'article des dépenses imprévues sur lequel chacun croit avoir des droits, est le seul que je n'aurois jamais voulu élargir en apparence, afin de me tenir toujours en état de défensive.

Il faut encore remarquer que chaque département dans les fonds qui lui sont assignés a de quoi satisfaire aux dépenses imprévues qui le concernent, à moins que ces dépenses ne soient du nombre de celles qui tiennent à des événemens extraordinaires ; & dans le département même des finances, il y a encore des fonds réservés sans destination pour de certaines parties principales ; c'est ainsi que parmi les charges de la recette générale qui se montoient à vingt-neuf millions dans le compte rendu, il y avoit douze cents mille livres mises à part pour des besoins inconnus, indépendamment des sommes employées au soulagement des contribuables, à des travaux de charité & à diverses dispositions variables, déterminées par MM. les intendans.

Objection. N'y auroit-il pas eu des charges de finance à rembourser à l'époque de l'apurement définitif du compte des différens propriétaires de ces charges ? Pourquoi n'en avez-vous pas fait un article dans le compte rendu ?

Réponse. Les intérêts au denier vingt du capital des charges supprimées étoient passés en dépense dans le compte rendu, article 21. Ainsi lorsqu'à mesure de la reddition des comptes il y auroit eu quelques millions à rembourser, le roi en les empruntant n'auroit payé qu'un intérêt équivalent à celui dont il se seroit libéré; ainsi l'état des revenus & des dépenses ordinaires seroit resté dans les mêmes proportions. Je dois même observer que j'avois porté dans le compte rendu l'intérêt du capital entier des charges de finances supprimées, quoique sûrement une grande partie de ce capital auroit été compensé par les deniers du roi qui étoient entre les mains des comptables.

Objection. N'y avoit-il pas en 1781, des dettes en arriere dans la maison du roi? & celles là ne falloit-il pas les comprendre dans le compte rendu?

Réponse. Les seules dettes de ce genre non encore liquidées concernoient le département du garde-meuble & celui des bâtimens, & elles ne formoient ensemble qu'une somme d'environ vingt millions; mais c'étoit en raison du crédit onérereux exigé des fournisseurs & des entrepreneurs que les fonds destinés à ces deux départemens avoient été réglés; ainsi, à moins de nouvelles dispositions ordonnées par le roi, le payement de la dette arriérée auroit donné lieu à une réduction dans la subvention annuelle de la finance; & , en supposant qu'à la paix on eût emprunté le capital de cette dette à cinq ou six pour cent, les rapports entre les dépenses & les revenus ordinaires n'auroient point été changés. On s'étoit même procuré un bénéfice annuel en éteignant les dettes des autres départemens, déduction faite de l'intérêt des fonds employés à cette liquidation.

Objection. Les rentes sur l'hôtel de ville étoient arriérées de trois mois, il en auroit coûté vingt millions en 1781 pour les mettre au courant; pourquoi ne pas comprendre cette somme dans le compte rendu ?

Réponse. Une telle dépense lors même qu'elle auroit été résolue en 1781, n'auroit jamais pû être placée dans le rang des dépenses ordinaires; puisque c'étoit une disposition de fonds qui ne devoit avoir lieu qu'une fois, & qu'il auroit fallu placer par conséquent dans le rang des dépenses extraordinaires & momentanées. Au reste, sans critiquer en aucune maniere le parti qu'on a pris de payer les trois mois de rente en arriere, je ne sais si j'aurois proposé au roi cette disposition tant que je n'aurois point senti le besoin de donner une impulsion nouvelle au crédit, puisqu'en mettant à part une pareille considération j'aurois dû examiner s'il valoit mieux faire une dépense extraordinaire de vingt millions en faveur des rentiers, plutôt qu'au soulagement des contribuables, plutôt qu'à l'encouragement du commerce & de l'agriculture; plutôt qu'à des constructions de canaux, de prisons & d'hôpitaux ou à d'autres objets essentiels d'administration. Enfin, soit pour completter la réponse à cet article, soit pour éloigner toute espece de chicane, il est tems de rappeller qu'à l'époque du compte rendu le roi étant assuré de dix-huit cents cinquante mille livres d'extinctions annuelles qui auroient pu représenter chaque fois au denier vingt un capital de trente-sept millions; une telle ressource étoit suffisante pour suppléer à quelque dépense extraordinaire inconnue ou incertaine à l'époque du compte que je rendis au roi.

J'ai rassemblé ici les objections que j'ai vu répandues dans plusieurs écrits anonymes, & tou-